

COMMUNE DE
SARRIANS
VAUCLUSE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal du 29 Novembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf novembre, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses réunions, après convocation légale envoyés le 22 novembre 2023 sous la présidence de Madame Anne-Marie BARDET, Maire.

En exercice : 29

Présents (23) : BARDET Anne-Marie, FLAGEAT Patrice, RICHARD-FLORES Stéphanie, CARRETIER Alain, FRANQUET Audrey, BOURRET Stéphane, MASTICE Mireille, LUIGGI Florence, WERTHE Fabrice, GARCIA CACERES Sandra, TELL Charles, LUIGGI Jean-François, MERCIER Sandrine, FABRE Maurice, BORDIGA Sabrina, GRAS Corinne, GAALOUL Mohamed, KORMANYOS Alexandre, DERIVE Annie, BUSCA Corinne, ADAM Denis, BRUNEL Paul, LEYDIER Jérôme.

Absents excusés (6) : CARAMICO Marc (donne procuration à FABRE Maurice), HAOUZI Fatima (donne procuration à BARDET Anne-Marie), LOISEAU Arnaud (donne procuration à RICHARD-FLORES Stéphanie), RAMBOURE Sébastien (donne procuration à FRANQUET Audrey), REDONDO Belinda (donne procuration à FLAGEAT Patrice), MARINELLI Béatrice (donne procuration à BRUNEL Paul)

Secrétaire de séance : Monsieur Patrice FLAGEAT

N° 1	<u>ADMINISTRATION GENERALE</u> – CONVENTION CONCERNANT LA GEOLOCALISATION DES TOMBES DE MORTS POUR LA FRANCE
------	---

Rapporteur : Monsieur Patrice FLAGEAT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Souvenir Français a souhaité mettre en œuvre une politique de sauvegarde et de mise en valeur des tombes familiales des Morts pour la France. Cette action prend la forme d'une application mobile dénommée « GéoMémoire », dans laquelle ces tombes sont géolocalisées et les utilisateurs peuvent découvrir le destin des combattants Morts pour la France inhumés dans les cimetières communaux.

La tombe du Mort pour la France dans un cimetière communal constitue en effet un véritable « témoin mémoriel ». La tombe se situe à la convergence de trois histoires : l'histoire familiale, communale et nationale. Il s'agit de rendre possible la découverte de chaque tombe familiale dans laquelle repose un « Mort pour la France » au moyen des outils modernes que constituent les téléphones portables et les tablettes. Devant chaque tombe, le visiteur découvrira par l'intermédiaire d'une fiche biographique, le destin d'un combattant « Mort pour la France ».

L'application est gratuite et développée pour une utilisation à la fois sous plateforme Apple (IOS) et plateforme Android (téléphone portable et tablette numérique).

L'intégration de données dans l'application GéoMémoire nécessite trois engagements :

- o **L'engagement de la Municipalité**

Les cimetières communaux sont la propriété des communes. Il appartient donc aux Municipalités de donner leur accord pour un projet de géolocalisation et de participer au financement.

o **L'engagement des familles / ayants-droits des concessions funéraires**

Pour les tombes familiales où reposent des soldats Morts pour la France, il appartient aux familles de donner leur accord écrit pour que leur tombe familiale soit géolocalisée, l'histoire de leur défunt publiée et la cocarde du Souvenir Français apposée sur la tombe.

o **L'engagement du Souvenir Français**

Le Souvenir Français favorise l'intégration des tombes des Morts pour la France dans les parcours de mémoire de chaque commune. A cette fin, il prend en charge une partie essentielle de la mise en œuvre du projet et assure la pérennité des données de l'application.

Considérant que la municipalité souhaite conserver le souvenir des soldats sarrriannais tombés au champ d'honneur.

Considérant que cette démarche, celle du « devoir de mémoire » consiste à préserver et à transmettre aux plus jeunes la mémoire et les valeurs républicaines des hommes et femmes qui ont défendu le territoire national et ses idéaux.

**Le Conseil Municipal,
Vu le rapport de Madame le Maire,
Après avoir délibéré, à l'unanimité,**

APPROUVE la convention avec Le Souvenir Français annexée à la présente délibération.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention et les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance,



Patrice FLAGEAT

Le Maire,



Anne-Marie BARDET

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes (16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES Cedex 09) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de Justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Toute personne qui saisit le juge administratif doit s'acquitter d'une contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du Code Général des Impôts, à l'exception des personnes qui bénéficient de l'aide juridictionnelle et des référés libérés (article L521-2 du CJA). A défaut de son paiement, la demande sera déclarée irrecevable.

Délibération affichée le : 11 DEC. 2023

Mise en ligne le : 11 DEC. 2023



Convention concernant la géolocalisation des tombes de Morts pour la France du cimetière communal de SARRIANS 84260 et l'intégration de données dans l'application GéoMémoire.

Entre :

L'association loi de 1901, reconnue d'utilité publique, Le Souvenir Français

Dont le siège social est situé au 20 rue Eugène Flachet 75017 PARIS, représentée par le Contrôleur Général des Armées (2s) Serge Barcellini, Président-Général,

Ci-après dénommée, « **L'association** »,

Et

La Commune de SARRIANS 84240.

Adresse administrative : 1 place du 1er-Août-1944 - 84260 Sarrians

Représentée par Madame le maire BARDET Anne-Marie

Ci-après dénommée « la Commune »,

Ci-après dénommés collectivement « les partenaires » ou « les parties »

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Préambule

Le Souvenir Français a souhaité mettre en œuvre une politique de sauvegarde et de mise en valeur des tombes familiales des Morts pour la France. Cette action prend la forme d'une application mobile dénommée « **GéoMémoire** », dans laquelle ces tombes sont géolocalisées et les utilisateurs peuvent découvrir le destin des combattants Morts pour la France inhumés dans les cimetières communaux.

La tombe du Mort pour la France dans un cimetière communal constitue en effet un véritable « témoin mémoriel ». La tombe se situe à la convergence de trois histoires : l'histoire familiale, communale et nationale. Il s'agit de rendre possible la découverte de chaque tombe familiale dans laquelle repose un « Mort pour la France » au moyen des outils modernes que constituent les téléphones portables et les tablettes. Devant chaque tombe, le visiteur découvrira par l'intermédiaire d'une fiche biographique, le destin d'un combattant « Mort pour la France ».

L'application est gratuite et développée pour une utilisation à la fois sous plateforme Apple (IOS) et plateforme Android (téléphone portable et tablette numérique).

L'intégration de données dans l'application GéoMémoire nécessite trois engagements :

- **L'engagement de la Municipalité**

Les cimetières communaux sont la propriété des communes. Il appartient donc aux Municipalités de donner leur accord pour un projet de géolocalisation et de participer au financement.

- **L'engagement des familles / ayants-droits des concessions funéraires**

Pour les tombes familiales où reposent des soldats Morts pour la France, il appartient aux familles de donner leur accord écrit pour que leur tombe familiale soit géolocalisée, l'histoire de leur défunt publiée et la cocarde du Souvenir Français apposée sur la tombe.

- **L'engagement du Souvenir Français**

Le Souvenir Français favorise l'intégration des tombes des Morts pour la France dans les parcours de mémoire de chaque commune. A cette fin, il prend en charge une partie essentielle de la mise en œuvre du projet et assure la pérennité des données de l'application.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet la mise en œuvre d'un projet de géolocalisation des tombes des combattants Morts pour la France inhumés au cimetière communal de 84260 Sarriens Ce projet prend forme à travers l'intégration de données dans l'application mobile GéoMémoire du Souvenir Français, qui permet aux utilisateurs :

- de positionner l'utilisateur par rapport au cimetière le plus proche par l'utilisation d'un GPS ;
- de visualiser en mode carte et satellite chaque sépulture ;
- de découvrir des contenus : textes, photographies, sons, vidéos, etc.

Article 2 : Engagement du Souvenir Français

- **Engagements du comité local du Souvenir Français :**
 - Présentation de l'application GéoMémoire ;
 - Recensement dans le cimetière de la commune de la totalité des tombes de Morts pour la France, prise de photographies et repérage des données de géolocalisation ;
 - Recherche, avec les services de la commune, des propriétaires des tombes ;
 - Participation à l'ensemble des réunions de travail nécessaires à la mise en place du projet.
- **Engagements du siège du Souvenir Français :**
 - Gestion de la recherche sur l'histoire de chacun des combattants individualisés (financement d'un(e) historien(ne) et d'un(e) stagiaire) ;
 - Réalisation et financement de la plaque apposée à l'entrée du cimetière ainsi que des cocardes à apposer sur les tombes ;
 - Gestion et financement du Back Office de l'application GéoMémoire.

Article 3 : Engagement de la municipalité

- **Engagements des services de la commune :**
 - Ouverture des archives et des documents municipaux ;
 - Mobilisation de la conservation du cimetière et des services municipaux, en particulier pour la recherche d'ayants-droits et l'apposition de la plaque et des cocardes ;
 - Organisation des réunions de travail à la mairie.
- **Engagement financier :**
 - Vote d'une subvention équivalente à 15€ par fiche biographique rédigée. Cette somme couvre les frais pour une durée de six ans, au-delà de laquelle une subvention annuelle de 100€ sera votée pour la mise à jour et la maintenance du support informatique de l'application.

Article 4 : Modalités de versement

Le siège du Souvenir Français recevra 225 € TTC après la signature de la convention et après la réalisation de la prestation. Ces 225 € correspondent à 15 fiches biographiques (15 X 15€ = 225€).

Le siège du Souvenir Français éditera une facture, dont le montant correspondra à la somme visée, établie au nom de :

Article 5 : Mise en œuvre et Durée

La présente convention prend effet dès sa signature par l'ensemble des parties pour une durée de six ans.

Article 6 : Communication

Le Souvenir Français autorise la Ville à utiliser le logo de l'application GéoMémoire, ainsi que celui de l'association, pour la communication de cette coopération.

Chacune des parties accorde, à titre gracieux le droit pour l'autre partie de faire état du partenariat, dans ses opérations de relations publiques, et en particulier, de mentionner le nom de l'autre partie et d'y faire figurer leurs logos respectifs, sous réserve, d'une part, que cette mention ait directement trait au présent partenariat et respecte la charte graphique ainsi que les normes de communication et d'images de chacune des parties et d'autre part, que l'autre partie ait donné son accord.

Article 7 : Résiliation

Le partenariat est résilié de plein droit en cas de violation ou d'inexécution par l'une des parties des obligations prévues à la présente convention, 15 jours après réception de la mise en demeure, de l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception, restée infructueuse.

Article 8 : Droit applicable – attribution de juridiction

La présente convention est régie par la loi française.

Pour toute contestation concernant la présente, à défaut d'accord amiable, seule une juridiction du ressort de Paris sera compétente.

Fait à Sarrians, le

En deux exemplaires originaux dont un est remis à chaque partenaire.

Pour la Commune de Sarrians

Pour L'association le Souvenir Français



